

Admission à la vérification d'instruments de mesure de quantités de gaz

du 8 juillet 2003

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: GMT, Gas-, Mess- und Regeltechnik GmbH, Gross-Gerau (D)

Requérant: Wohlgroth AG, Schwerzenbach (CH)



Compteur de volume de gaz à parois déformables à raccord unique ou à deux raccords

Type: G6

1^{re} adjonction

Désignation	Q _{min}	Q _{max}	V	P _{max}	Diamètre	Exécution
G	m ³ /h	m ³ /h	dm ³	bar	DN	*
6	0.06	10	3.5	1	25/32	E
6	0.06	10	3.5	1	25/32	Z

* E = à raccord unique

Z = à deux raccords

8 juillet 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz